Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260706-2026_70-DE

République Française

Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14
Quorum respecté		

Date d'envoi de la convocation
30/06/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19h30,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :
RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
GILBERT Donatien
VARRIER Karine
CHAUVEL Anais
THEAUDIN Stéphanie

Absences excusées :

CAIZES Michel	Ayant donné pouvoir à	DANILO Franck
ROUSSIERE Didier	Ayant donné pouvoir à	GERARD Philippe
BOUCHET Alexandra	Ayant donné pouvoir à	GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie	Ayant donné pouvoir à	FEVRIER Jean-Pierre

Absences excusées sans mandat de vote : MOTEL Romain (arrivé à 20h30)

A été nommée secrétaire de séance : BEAUDOUIN Isabelle

2026-70 - RH – AUTORISATION RECOURS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT

Exposé :

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de reprendre la délibération N°2020.006 en date du 10 février 2020 afin d'autoriser le recrutement de contractuels sur l'emploi d'agent administratif et d'accueil.

En effet, notre collectivité comptant moins de 1000 habitants, elle a la possibilité de recourir aux agents contractuels sur emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 3°, 4°, 6° du Code Général de la Fonction Publique ; par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du même code ;

En conséquence, il est proposé de remplacer ladite délibération n°2020.006 par une nouvelle délibération moins restrictive afin de permettre une adaptation des modalités de recrutement, dans le respect des principes régissant la fonction publique territoriale.

Cette démarche visant à

- **Mettre à jour le tableau des effectifs**
- **Définir les modalités de recrutement**
- **Garantir la continuité du service public**
- **Sécuriser juridiquement les procédures mises en œuvre.**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine consulté sur le sujet, a

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260706-2026_70-DE

confirmé que la saisine préalable du Comité social territorial (CST) n'était pas requise dans ce cas, le poste concerné ayant déjà été créé et ne faisant l'objet d'aucune modification nécessitant un avis en amont.

Considérant qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant que sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général De La Fonction Publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2026-59 adoptée le 20/05/2026 ;
Vu le budget prévisionnel de la commune adopté par délibération n°2026-53 en date du 27/04/2026 ;

Considérant les besoins du service ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent administratif et d'accueil à temps non complet (18/35ème) à compter du 01/08/2026 ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif ;

De plus, notre commune comptant moins de 1 000 habitants, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique.

L'agent devra dans ce cas justifier à minima d'un diplôme de niveau Bac, ou avoir suivi une formation qualifiante sanctionnée par un examen professionnel ou justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration, secrétariat….

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au maximum à l'IM 478 en référence à l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints territoriaux à laquelle s'ajoutent le cas échéant les suppléments et indemnités en vigueur.

Cette rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988, et le Code Général de la Fonction Publique ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260706-2026_70-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'autoriser M le Maire à recourir aux agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour Pourvoir tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et / ou notification.
- De dire que La délibération n°2020-006 du 10 février 2020 est abrogée en conséquence et remplacée par les dispositions de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y référant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)

La secrétaire de séance
Isabelle BEAUDOUIN